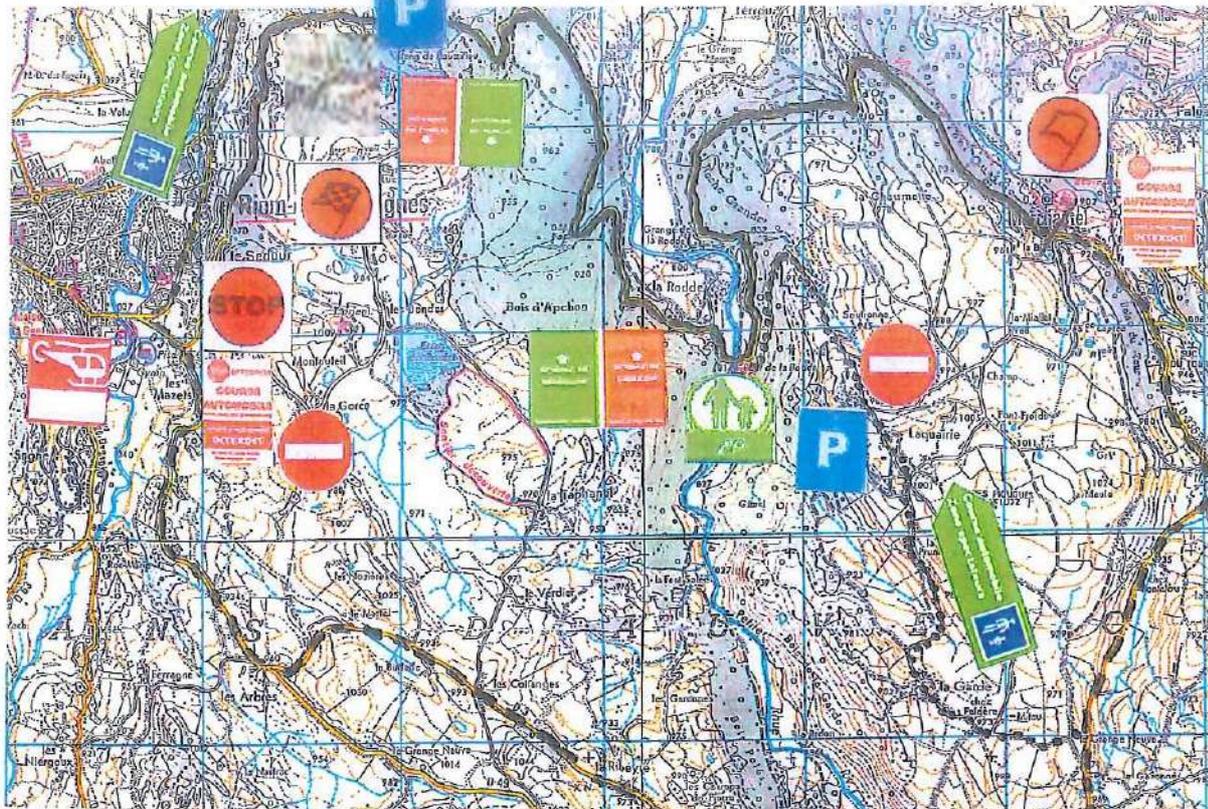


# 1 ET 2 MAI 2026

## 58<sup>EME</sup> RALLYE REGIONAL DU PAYS GENTIANE VHC - VHRS - VMRS



**5<sup>ème</sup> V.H.R.S.**  
**Réglement Particulier**



RALLYE DU PAYS GENTIANE

RIOM ES MONTAGNES

PLAN GENERAL

..... Acces spectateurs

----- Parcours de liaison

— Epreuve Spéciale



## 58ème RALLYE REGIONAL DU PAYS GENTIANE

### 1 et 2 Mai 2026 – ITINERAIRE ET HORAIRES

CH/ DES	1ère Section	Kms/ES	Kms Partiel	Kms Total	Temps Imparti	1ère Voiture VMRS	1ère Voiture Moderne	Dernière Voiture
CH0	Sortie Parc Fermé (Pl.Monument) SENS INVERSE	0	0			8h15	8h55	10h14
	À D Place du Monument RP à Droite Av.de la Gare-RP 1è sortie-D3 RP 1è sortie (supermarché) Route de Condat-RP (Station TOTAL ) Sortie D 36 direction Collandres ENTREE PARC ASSISTANCE Parking Parc des Sports							
CHOA	Sortie Parc Assistance à D- 1 <sup>er</sup> sortie D3 direction Murat (Taussac) D336 Marchastel		2,75	2,75	0h30	8h45	9h25	10h44
CH1	D36- Entrée Marchastel (église)		14,75	17,50	0h25	9h10	9h50	11h09
DES1	D36- Sortie Marchastel		0,30	17,80	0h03	9h13	9h53	11h12
AES1	D36 – Entrée RIOM ( 500m avant clinique)	9,45		27,25				
Point Stop 1	D36- 300m après AES Carrefour de la Gorce D3 Entrée RIOM R.P (station TOTAL) 3ème sortie Centre Ville tout droit Avenue F.Brun – Place Charles De Gaulle <b>ARRET SPEAKER (interview)</b> Rue du Cdt Robert Monier R.P En face Avenue de la Gare 100 m A Droite ( Place du Monument )		0,30	27,55				
					(0h05)			
CH1A	À Droite – Entrée parc regroupement		1,90	29,45	0h35	9h48	10h28	11h47
	<b>Parc de Regroupement MAX</b>				<b>0h50</b>	10h38	11h18	12h37

2ème Section								
CH 1B	Idem CH 0							
CH 1C	Idem CH 0A Parc Assistance		2,75	31,20	0h60	11h38	12h18	13h37
CH 2	Idem CH 1		14,75	46,95	0h25	12h03	12h43	14h02
DES 2	Idem DES 1		0,30	47,25	0h03	12h06	12h46	14h05
AES 2	Idem AES 1	9,45		56,70				
P. Stop 2	Idem P. Stop 1 ARRET SPEAKER (interview)		0,30	57,00	(0h05)			
CH 2A	Idem CH 1A		1,90	58,90	0h35	12h41	13h21	14h40
	Parc de regroupement MAXI				0h50	13h31	14h11	15h30
3ème Section								
CH 2B	Idem CH 1B							
CH 2C	Idem CH 1C Parc Assistance		2,75	61,65	0h60	14h31	15h11	16h30
CH 3	Idem CH 2		14,75	76,40	0h25	14h56	15h36	16h55
DES 3	Idem DES 2		0,30	76,70	0h03	14h59	15h39	16h58
AES 3	Idem AES 3	9,45		86,15				
P.Stop 3	Idem P.Stop 2 ARRET SPEAKER (interview)		0,30	86,45	(0h05)			
CH 3A	Idem CH 2A		1,90	88,35	0h35	15h34	16h14	17h33
	Parc de regroupement MAXI				0h40	16h14	16h54	18h13
CH 3B	Idem CH 2B							
CH 3C	Idem CH 2C Parc Assistance		2,75	91,10	0h50	17h04	17h44	19h03
CH 4	Idem CH 3		14,75	105,85	0h25	17h29	18h09	19h28
DES 4	Idem DES 3		0,30	106,15	0h03	17h32	18h12	19h31
AES 4	Idem AES 3	9,45		115,60				
P. Stop 4	Idem P. Stop 3 ARRET SPEAKER (interview)		0,30	115,90	(0h05)			
CH 4A	Idem CH 3A		1,90	117,80	0h35	18h07	18h47	20h06

**ENTREE PARC FERME EN AVANCE NON PENALISE**

# 58 ème Rallye Régional PAYS GENTIANE



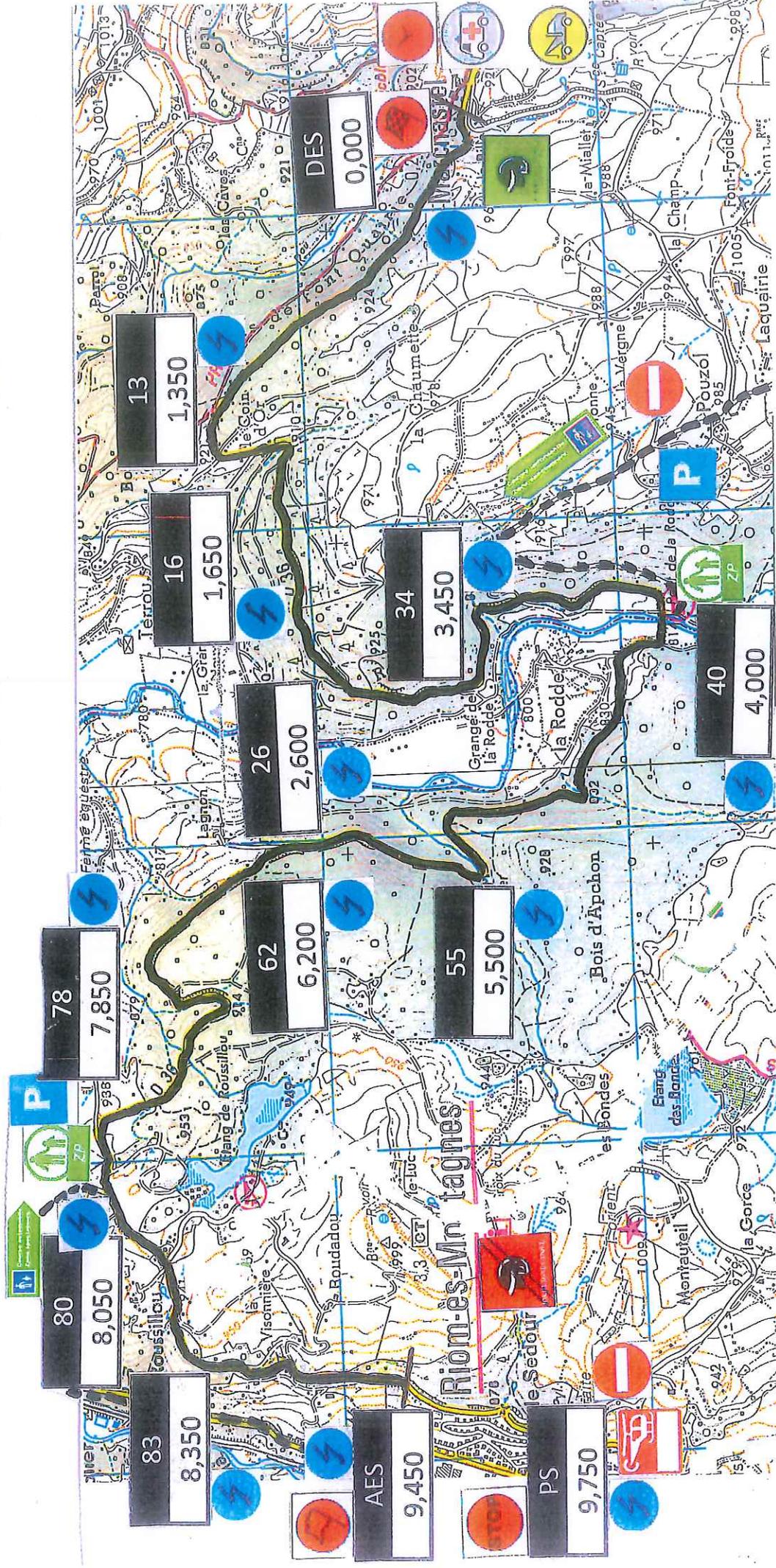
7 ème GENTIANE V.M.R.S.

5 ème VHC et VHRS GENTIANE

EPREUVE SPECIALE : Pont de la Rodde

01 - 02 - 03 - 04 9,450 Kms

RIOM-ES-MONTAGNES - Samedi 2 Mai 2026 - CANTAL - AUVERGNE



## 5ème RALLYE V.H.R.S. du PAYS GENTIANE

1 et 2 Mai 2026

Un rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des rallyes modernes et V.H.C .

Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 58ème Rallye Régional du PAYS GENTIANE  
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement

### PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : .....A partir de l'obtention du visa de la F.F.S.A.  
Ouverture des engagements : .....A parution du Règlement  
Clôture des engagements : .....20/04/2026 à minuit

Parution du road- book : 30/04/2026 à disposition au siège de l' A.S.A. ARVERNE et le 01/05/2026 à la station service GROFFAL TOTAL et au Café de la Mairie Place de l' hôtel de Ville 15400 RIOM ES MONTAGNES.

Vérifications des documents et des voitures le 01/05/2026 de 16h00 à 21h00 et le 02/05/2026 de 7h00 à 7h30 ( Bâtiment OFFICE DE TOURISME Local Rez de Chaussée – Place de la Mairie)  
De 15h15 à 22h15 et de 6h45 à 7h45 pour les vérifications techniques.  
(Structure Place de la Mairie RIOM -ès-MONTAGNES).

Heure de mise en place du parc de départ le 01 /05/2026 à partir de 16h00 (Place du Monument)

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le 02/05/2026 à 7h30 ( PC – OFFICE DE TOURISME Place de la 2ème Etage – entrée sur AR RIOM -ès-MONTAGNES)

Publication des équipages admis au départ le : 02/05/2026 à 7h45  
Publication des heures et ordres de départ le : 02 /05/2026 à 7h45

Briefing des pilotes : Document écrit, remis et émargé par tous les concurrents.

Départ de : Riom -ès-Montagnes le 02/05/2026 à 8h15 .  
Arrivée à : Riom -ès-Montagnes le 02/05/2026 à partir de 18h07 .

L'ordre des départs sera le suivant : V.M.R.S., V.H.R.S., V.H.C. et Voitures Modernes.

Vérification finale éventuelle le 02/05/2026 à SARL Garage des Gentianes à Riom -ès-Montagnes

Publication des résultats du rallye le 02/05/2026, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le 02/05/2026 Podium Place de la Mairie à Riom-ès-Montagnes- Fin du parc fermé .

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile ARVERNE organise les 1 et 2 Mai 2026 en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique ( Doublure) le 5ème RALLYE V.H.R.S. du PAYS GENTIANE.

*Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Régionale du Sport Automobile d' AUVERGNE sous le numéro 26 /R1054007 délivré le 02/03 /2026 et de la F.F.S.A. sous le numéro 210 délivré le 04/03/2026.*

L'ensemble du règlement particulier du 58<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Gentiane s'applique au 5<sup>ème</sup> Rallye V.H.R.S. du Pays Gentiane à l'exception des dispositions suivantes :

### **Comité d'Organisation**

Identique au règlement du rallye support.

### **Organisateur technique**

A.S.A. ARVERNE représentée par Michel DESMARIE  
Adresse : 6 Rue Jean Ménardie 15400 RIOM -ès- MONTAGNES

#### **1.1P. OFFICIELS**

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive et selon règlement particulier.  
Identique au règlement du rallye support.

Commissaire technique responsable V.H.R.S.: André BOIVIN

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le Rallye VHRS du Pays Gentiane compte pour le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile d'Auvergne  
pour le challenge Rallye Quinze 2026.  
et pour le challenge VHRS Jean Paul FRANCOIS ( cf article 1.5P. ci dessous).

#### **1.3P. VERIFICATION**

Identique au règlement du rallye support.

#### **1.3.3 L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :**

- . **Essence : conformément à l'article 259-9.1 ( dont SP 98)**
- . **Essence : jusqu'à 30 % d'éthanol**
- . **Diesel : conformément à l'article 259-9 .2**
- . **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30 %**
- . **Autres carburants à préciser**

Il n'y aura pas de vérifications finales.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC ( Samedi 2 mai à 7 h 45 dans une salle de l'Office de Tourisme Place Charles de Gaulle à proximité du PC Course) et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

#### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La compétition compte pour le challenge **VHC-VHRS Jean Paul FRANCOIS** du G.S.A.E. ( Groupe Sport Auto Encadrants) avec remise en fin de saison d'un engagement gratuit pour la saison suivante.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

### **3.1P. DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye V.H.R.S. du Pays Gentiane doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 20/04/2026 à minuit.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures** maximum.

*En cas de places disponibles dans l'un des 4 rallyes, celles-ci pourront être déplacées dans l'un ou l'autre des autres rallyes sans dépasser le total général d'engagés fixé à 120.*

**3.1.11.1P** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250,00 € (chèque à établir à l'ordre de « A .S.A .ARVERNE »)

- sans la publicité facultative des organisateurs : 500,00 €

*-Équipage licencié à l'ASA ARVERNE : 200,00€ - un seul des deux : engagement ramené à 225,00€.*

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye).

*Tout dossier incomplet sera mis en liste d'attente.*

### **3.3 ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.R.S.

### **4.1. VOITURES AUTORISEES ( voir chapitre 4.1 règles spécifiques V.H.R.S. )**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2 kg minimum , un triangle de signalisation ainsi que deux gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Pour la moyenne haute, seule les voitures équipées d'au moins un arceau 3 points seront acceptées.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile( minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,.....) sont prohibées.

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du rallye V.H.C de support.

L'assistance sera autorisée dans le parc réservé à celle-ci et situé sur le parking du Centre Sportif et de la piscine ( Les Mazets) 15400 RIOM ES MONTAGNES et sur la Rocade située à l'arrière – 15400 RIOM ES MONTAGNES

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé. 2 Bâches de protection et extincteur 5 kg obligatoire.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

*Les dépanneuses dans les spéciales servent uniquement à enlever les véhicules gênant le bon déroulement du rallye. Tout autre dépannage sera facturé après entente avec le dépanneur.*

## **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

### **5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement particulier de rallye V.H.C. de support.

### **5.2P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le Rallye du Pays Gentiane représente un parcours de 117,80 kms.

Il comporte 4 zones de régularité d'une longueur totale de 37,80 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

## 6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVE AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

**7.2.11P.** Conforme au règlement particulier du rallye V.H.C.de support.

**7.3.11P.** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la direction de course à raison de :

-Pour retard, 10 secondes par minute

-Pour avance, 60 secondes par minute

### 7.5P. ZONE DE REGULARITE (ZR)

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur.

### 7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route ( plaques d' immatriculation) et avec leur propre assurance.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture , la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes et lots aux équipages classés.

La remise des prix se déroulera le 2 Mai 2026  
Podium Place de la mairie de RIOM ES MONTAGNES  
Fin du parc Fermé.